



---

# COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

## PROCÈS-VERBAL n°18

Réunion restreinte du 23.05.2024  
Réalisée par voie électronique

---

**Président** : M. Pascal LEBRET.

**Membres participants :**

MM. Claude DUPRE, François LANSOY, Patrice LECHER, Gérard LECOMTE, Jean-Luc TIRET.

---

*Compte tenu de la proximité de la fin de saison et des impératifs de la compétition, les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

### AFFAIRES EXAMINÉES

**Joueurs suspendus et dossiers à évocations :**

*Dossiers traités en procédure disciplinaire faisant l'objet d'une annexe au présent PV. (Voir sur FOOTCLUB)*

\*\*\*\*\*

**MATCH N° 26177745 du 24 Février 2024**  
**Régional 1 U18 – Groupe Unique**  
**US AVRANCHES MSM (22) / MALADRERIE OS (21)**

**Réclamations d'après match du club de MALADRERIE OS :**

*« Ce week-end, nous avons appris que le club de l'US Avranches Mont St Michel était composée irrégulièrement lors de la rencontre U18 R1 du 24/02/2024 nous opposant.*

*Nous demandons que cette situation soit évoquée et de ce fait nous déposons des réserves sur les joueurs de l'US Avranches Mont St Michel titulaires d'une licence "Mutation" ayant participé à cette dite rencontre du 24/02/2024, à savoir: Mrs Sourisce Noah licence n° 2546562230, Legendre Martin licence n° 2546358570, Gentreuil Mathias Alexis licence n° 2546262204, Khemissi Yazid licence n° 2546834594, Moya Matthias licence n° 2547393461, Grandet Romain licence n° 2546786591 portant à 6 le nombre de mutés alors que les règlements stipulent dans cette catégorie d'âge la participation de 4 mutés dont 1 hors période maximum.*

*En lisant tous les PV de la commission fédérale des règlements et contentieux, il n'est fait que mention sur le PV du 8/9/2023, la possibilité à l'US Avranches Mont Saint Michel d'utiliser un muté supplémentaire que dans la catégorie U 15 R1 en vertu de l'article 164 des RG.*

*Nous demandons que la commission régionale des règlements et contentieux puisse statuer le plus rapidement possible car notre équipe U18 R1 joue la montée en National U19, le championnat régional se terminant le 25 mai prochain. Une réponse dès plus rapide nous est nécessaire afin de pouvoir préparer au mieux la saison prochaine soit au niveau national soit en régional. »*

La Commission,

- Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,
- Précisant, concernant ce dossier, ramener le **délai d'appel à 2 jours**.
- Prenant note des réclamations envoyées de l'adresse officielle du club de MALADRERIE OS, le mardi 21 mai 2024 à 22 h 07.
- Après examen des éléments du dossier,
- Considérant que les réclamations formulées par le club requérant n'entrent pas dans le périmètre ouvrant droit à évocation tel que défini à l'article 187.2 des RG de la LFN.
- Considérant les dispositions des articles 142, 187.1 et 186 des RG de la LFN qui stipulent notamment que les réserves et réclamations portant sur la qualification et la participation des joueurs doivent intervenir et être formulées dans les 48 heures ouvrables suivant le match.
- Considérant que le club de MALADRERIE OS n'a pas respecté ces dispositions.
- Considérant, en conséquence, que les réclamations du club de MALADRERIE OS ne peuvent pas être retenues car hors délai.

- **Pour ces motifs, la Commission décide :**

- **De rejeter ces réclamations comme non recevables en la forme.**

**La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.**

*Compte tenu de la proximité de la fin de saison et des impératifs de la compétition, les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

**Le Président,  
Pascal LEBRET**



**Le Secrétaire,  
Gérard LECOMTE**

